

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date d'envoi de la convocation : 15/12/2023

23121901

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix-neuf décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Présents (7) :** Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Didier BERGONNIER.

**Excusés (27) :** Stéphane MALET, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIELLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Crystel ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

**Absents (6) :** Gérard ABRIC, Philippe ESTEVE, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

**Secrétaire de séance :** Alain DURAND.

**01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

**Rapporteur :** Romaric CASTOR

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 08 décembre 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 22 décembre 2023  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date d'envoi de la convocation : 15/12/2023

23121902

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix-neuf décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (7) : Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Didier BERGONNIER.

Excusés (27) : Stéphane MALET, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Crystel ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Absents (6) : Gérard ABRIC, Philippe ESTEVE, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Alain DURAND.

---

**02 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°02**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 du budget assainissement, afin de pouvoir régulariser les prévisions budgétaires de fin d'année.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

**Section d'investissement :**

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
001 - 001	Solde exécution section investissement	0,42 €
	<i>Total chapitre 001</i>	0,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,42 €</b>

Recettes

Compte	Libellé	Montant
16 - 1641	Emprunts	0,42 €
	<i>Total chapitre 16</i>	0,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,42 €</b>

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°02 du budget assainissement comme énoncée ci-dessus.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 22 décembre 2023  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date d'envoi de la convocation : 15/12/2023

23121903

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix-neuf décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Présents** (7) : Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Didier BERGONNIER.

**Excusés** (27) : Stéphane MALET, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIELLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Crystel ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

**Absents** (6) : Gérard ABRIC, Philippe ESTEVE, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

**Secrétaire de séance** : Alain DURAND.

**03 - BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur** : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 9 novembre 2023.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 568 346,00 €
- Section d'investissement : 2 500,00 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2024,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 568 346,00 €
- Section d'investissement : 2 500,00 €

VOTE le budget primitif 2024 du budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 22 décembre 2023  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Vignais

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date d'envoi de la convocation : 15/12/2023

23121904

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix-neuf décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Présents (7) :** Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Didier BERGONNIER.

**Excusés (27) :** Stéphane MALET, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Crystel ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

**Absents (6) :** Gérard ABRIC, Philippe ESTEVE, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

**Secrétaire de séance :** Alain DURAND.

**04 - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 9 novembre 2023.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 723 857,00 €
- Section d'investissement : 487 175,00 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2024,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 723 857,00 €
- Section d'investissement : 487 175,00 €

VOTE le budget primitif 2024 du budget assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 22 décembre 2023  
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date d'envoi de la convocation : 15/12/2023

23121905

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix-neuf décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (7) : Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Didier BERGONNIER.

Excusés (27) : Stéphane MALET, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Crystel ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Absents (6) : Gérard ABRIC, Philippe ESTEVE, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Alain DURAND.

**05 – BUDGET GENERAL - CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2024, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du SIVOM du Pays Viganais, il convient d'approuver les contributions de chaque commune membre pour 2024.

Cette contribution est détaillée dans le tableau ci-annexé, par opération.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque commune membre selon le tableau ci-annexé.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 22 décembre 2023  
Le Président



23121905 – Page 1



COMMUNES	POPULATION	ADMINISTRATION	SECRETARIAT	ECOLE MATERNELLE	TOTAL
ALZON	175	881,79 €			881,79 €
ARPHY	148	745,74 €	27 441,00 €		28 186,74 €
ARRE	289	1 456,21 €			1 456,21 €
ARRIGAS	214	1 078,30 €			1 078,30 €
AULAS	458	2 307,77 €			2 307,77 €
AUMESSAS	233	1 174,04 €			1 174,04 €
AVEZE	1 089	5 487,25 €			5 487,25 €
BEZ ET ESPARON	337	1 698,08 €			1 698,08 €
BLANDAS	129	650,01 €			650,01 €
BREAU - MARS	677	3 411,27 €			3 411,27 €
CAMPESTRE ET LUC	136	685,28 €			685,28 €
LE VIGAN	3 824	19 268,37 €			19 268,37 €
MANDAGOUT	399	2 010,48 €			2 010,48 €
MOLIERES CAVAILLAC	943	4 751,59 €			4 751,59 €
MONTDARDIER	194	977,53 €			977,53 €
POMMIERS	56	282,17 €			282,17 €
ROGUES	108	544,19 €			544,19 €
SAINTE BRESSON	66	332,56 €			332,56 €
SAINTE LAURENT LE MINIER	380	1 914,74 €			1 914,74 €
VISSEC	68	342,64 €			342,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 923</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>27 741,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 441,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date d'envoi de la convocation : 15/12/2023

23121906

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix-neuf décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (7) : Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Didier BERGONNIER.

Excusés (27) : Stéphane MALET, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Crystel ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Absents (6) : Gérard ABRIC, Philippe ESTEVE, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Alain DURAND.

**06 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT  
DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle qu'en 2004, il a été institué une Maison de l'Intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (direction générale, ressources humaines, marchés publics, comptabilité, etc...).

Une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, le centre intercommunal d'action sociale, le PETR Causses et Cévennes, la gestion des ordures ménagères (budget annexe déchets) ainsi que le syndicat mixte du Grand Site de Navacelles.

Cette mutualisation a permis de réaliser de véritables économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes du Pays Viganais et ces autres structures intercommunales pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Gard qui s'est réuni le 19 octobre 2023,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation entre la communauté de communes du Pays Viganais et le SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 22 décembre 2023  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Vignais

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date d'envoi de la convocation : 15/12/2023

23121907

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix-neuf décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Présents** (7) : Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Didier BERGONNIER.

**Excusés** (27) : Stéphane MALET, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Eric POUJADE, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Crystel ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

**Absents** (6) : Gérard ABRIC, Philippe ESTEVE, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Secrétaire de séance : Alain DURAND.

---

**07 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU  
COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n°04 du comité syndical en date du 08 décembre 2015 relative à l'adoption du compte épargne-temps ;  
Vu l'avis du comité technique,

Considérant que le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Monsieur le Président, expose à l'assemblée le projet de règlement suivant :

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé,
- les vacataires.

#### **Article 2 : Ouverture du compte épargne-temps**

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et reste facultatif. L'agent désirant en bénéficier devra en formuler la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Il reçoit chaque année l'état de son compte.

#### **Article 3 : Alimentation du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail réalisés à la demande du responsable de service,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

#### **Article 4 : Le Choix du mode d'utilisation**

Les 15 premiers jours sur le CET seront pris uniquement sous forme de congés.

Au-delà des 15 premiers jours et dans la limite de 60 jours inscrits sur le CET : l'agent dispose de 3 possibilités :

- utilisation sous forme de congés annuels
- indemnisation forfaitaire
- prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

#### **4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés**

L'agent peut utiliser son CET dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande écrite de congés, suffisamment à l'avance, auprès de l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

#### **4b- Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation**

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15<sup>ème</sup>), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

#### **4c- Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RAFP**

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée. La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale ;
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

### Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

### Article 6 : Fermeture du compte épargne-temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

### Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 22 décembre 2023  
Le Président

A circular official stamp of the Syndical Committee of Le Vigan. The stamp contains the text 'COMITÉ SYNDICAL A UNANIMITÉ', 'Le Vigan', and '23121907'. A signature is written across the stamp.

23121907 Page 4